



DECISION N° AMF-UMOA / 2023 398 . . .

**PORTANT AGREMENT DU CABINET CORPORATE FINANCE CONSULTING
(CFiC) EN QUALITE DE LISTING SPONSOR SUR LE MARCHÉ FINANCIER
REGIONAL DE L'UMOA**

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

- Vu* le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu* l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu* la Décision N° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu* la Décision N° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision N° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;
- Vu* l'Instruction N°55/2018 relative aux conditions d'agrément et d'exercice de l'activité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* la demande d'agrément du Cabinet CORPORATE FINANCE CONSULTING (CFiC), en date du 31 juillet 2023, en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu* Les délibérations du Comité Exécutif de l'AMF-UMOA lors de sa 82^{ème} réunion tenue le 31 octobre 2023 en mode hybride ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Cabinet CORPORATE FINANCE CONSULTING (CFiC), Société à Responsabilité Limitée (SARL) au capital de dix millions cinq cent mille (10 500 000) FCFA, dont le siège social est situé à Dakar, en République du Sénégal, Résidence MALAKAI Appartement 204, Virage route de Ngor, immatriculé au RCCM sous le numéro SN DKR 2018 B 24738, est agréé en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature de la présente Décision.

Article 2

L'agrément du Cabinet CORPORATE FINANCE CONSULTING, en qualité de Listing Sponsor, est enregistré sous le numéro LS/2023-01.

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément du Cabinet CORPORATE FINANCE CONSULTING doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 4

Le Cabinet CORPORATE FINANCE CONSULTING doit, dans le cadre de ses activités de Listing Sponsor, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 02 NOV. 2023

Pour l'Autorité des Marchés
Financiers de l'UMOA,

Le Président



Badanam PATOKO

